



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Communiqué de presse

Montpellier, vendredi 9 avril 2010

**Interdiction du rassemblement de type « apéro géant »
du 12 mai 2010**

Depuis la fin de l'année 2009, des rassemblements de type « apéros géants » issus de réseaux sociaux ont lieu, sans organisateur et sans structure d'accompagnement, dans les grandes villes de France. Ces rassemblements ont concerné 3 000 à 5 000 personnes, à Nantes, Rennes ou Marseille. Ils ont provoqué des cas de comas éthyliques, des blessures par tessons, des affrontements avec les services de secours et des coûts de nettoyage élevés à la charge de la collectivité.

L'appel à un rassemblement à Montpellier le 12 mai 2010 à 20h sur l'Esplanade de l'Europe est diffusé sur un réseau social depuis quelques semaines. Plus de 10 000 personnes se sont inscrites sur le groupe de cet événement, dont l'organisateur est anonyme. Aucune déclaration n'est parvenue en préfecture.

La date du 12 mai 2010, veille du long week-end de l'Ascension, correspond à l'ouverture du festival international des sports extrêmes (FISE) qui se déroulera jusqu'au 16 mai 2010 sur les berges du Lez et devrait rassembler plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Il faut rappeler que le Festival International des Sports Extrêmes a rassemblé 200 000 personnes sur 5 jours en 2009.

La concomitance des deux rassemblements ne permettrait donc pas à la préfecture, aux services de l'Etat, aux autres services publics concernés et aux organisateurs du FISE de garantir des conditions normales de sécurité pour les participants.

Compte tenu des troubles à l'ordre public que pourrait entraîner ce rassemblement de type « apéro géant », ainsi que des risques en matière de sécurité sanitaire notamment à l'attention des mineurs et des jeunes, de sécurité civile et de sécurité routière, du lieu et de l'heure envisagés, de l'absence de déclaration préalable et d'organisateur identifié, le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a décidé de prendre un arrêté d'interdiction de ce rassemblement.

La préfecture rappelle enfin que l'article 431-9 du code pénal prévoit une peine de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, le fait d'avoir organisé une manifestation sur la voie publique n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ou d'avoir organisé une manifestation sur la voie publique ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi.